

PROCES-VERBAL SEANCE DU 14 MARS 2016

Les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, au lieu habituel de leur séance, le 14 Mars 2016, sous la présidence de Monsieur Alain GAUDRAY, Maire.

L'an deux mille seize, le quatorze mars, à 20 h 30, le Conseil Municipal de Fragnes-La Loyère s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Alain GAUDRAY, Maire, sur convocation adressée le 09/03/2016, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : BERAUDIER Franck, BRUN Isabelle, CAGNARD Christelle, DESBLACHES Antoine, DURY Michel, ESCUTENAIRE Alex, FAUVAUX Virginie, FICHOT Dominique, FORCIONE Laurent, GOGUE Jean-Louis, HOHWEILLER Fabrice, LELEDY Ambroise, LETOURNEAU Pascal, MALON Laurence, MENOTTI Claude, PARIS Fabienne, PION Bernard, RECORDON Anne-Marie, SANTIAGO Patrick, WAETERLOOT Sébastien.

Absents excusés : BRIDAY Nathalie pouvoir dûment établi à WAETERLOOT Sébastien
DECHAUME Agnès pouvoir dûment établi à FICHOT Dominique
PETIT Alain pouvoir dûment établi à GAUDRAY Alain
VANDROUX Philippe pouvoir dûment établi à DESBLACHES Antoine

Secrétaire de séance : CAGNARD Christelle.

Intervention de M. ENÉE, Inspecteur de l'Education Nationale, à la demande de Monsieur le Maire, afin de présenter à l'assemblée les intérêts de la fusion des deux écoles suite au départ en retraite de la directrice d'école maternelle à la rentrée prochaine.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 08/02/2016.

1. Projet de fusion des écoles du groupe scolaire Mireille et Gaston Mallet à la rentrée scolaire 2016-2017 (Rapporteur : A. GAUDRAY)

Mr le Maire indique que suite à l'annonce du départ en retraite de la directrice actuelle de l'école maternelle à la fin de l'année scolaire, Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale a fait part à la commune du projet de fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire « Mireille et Gaston Mallet » pour la rentrée scolaire 2016-2017.

Actuellement, l'école maternelle compte 3 classes et l'école élémentaire, 4 classes. Le projet de fusion en un seul groupe scolaire de 7 classes, vise à renforcer la coordination par une seule et même direction, avec décharge d'une journée, permettant une gestion administrative et pédagogique plus simple et plus efficace. Les équipes enseignantes d'une part, et les directeurs d'école d'autre part en réunion préalable avec Monsieur l'Inspecteur de l'EN et Monsieur le Maire ont fait part de leur avis très favorable à ce projet.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la fusion des écoles maternelle et élémentaire au 1^{er} septembre 2016.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à 24 voix pour et une abstention,

- **APPROUVE** la fusion des écoles maternelle et élémentaire Mireille et Gaston Mallet en une entité unique, à compter de la rentrée scolaire 2016.

- **PRECISE** que le groupe scolaire sera désormais dénommé « Ecole primaire Mireille et Gaston Mallet »

2. Modifications complémentaires de la délibération de délégations du conseil municipal au maire (Rapporteur A. GAUDRAY)

Suite aux observations de la Sous-Préfecture sur la nécessité de préciser les conditions de certaines délégations du maire, Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

1. De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, *sans limite* ;
2. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires, *sans limite* ;
3. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code *sur l'ensemble du territoire de la commune* ;
4. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, *sans limite* ;
5. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, *sans limite* ;
6. D'exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code, *sans limite* ;

Adopté à l'unanimité

3. Lotissement des Bergères : Validation des travaux pour transfert de la voirie dans le domaine public communal (Rapporteur A. GAUDRAY)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention de transfert des voiries et des espaces communs du Lotissement des Bergères validée en séance du 31 Août 2010 avant réception des travaux.

Considérant l'attestation d'achèvement et de conformité des Travaux du Lotissement des Bergères en date du 09/12/2015,

Considérant la visite de récolement en présence du maître d'œuvre et maître d'ouvrage le 02/03/2016,

Il propose au Conseil Municipal de valider la réception des travaux et de l'autoriser à signer l'acte notarié de rétrocession des voiries du lotissement des Bergères.

Adopté à l'unanimité

4. Constitution du CCAS (Rapporteur P. LETOURNEAU)

• Nombre de membres Conseil d'Administration du CCAS

Considérant le nombre de candidats extérieurs souhaitant faire partie du Conseil d'Administration, M. LETOURNEAU propose au Conseil Municipal de fixer à 8 le nombre de membres du Conseil d'Administration dont 4 membres extérieurs et 4 membres élus.

Adopté à l'unanimité

• Désignation des membres élus du CCAS

Le Conseil Municipal procède à l'élection des membres du Conseil d'Administration du CCAS :

- Pascal LETOURNEAU, Adjoint
- Agnès DECHAUME, Adjointe
- Antoine DESBLACHES, Conseiller Municipal
- Christelle CAGNARD, Conseillère Municipale

5. Rapport de la commission finances (Rapporteur F. PARIS)

BUDGET COMMUNE :

Les budgets de fonctionnement et d'investissement ont été présentés lors des 3 dernières commissions finances.

La dernière commission finances, chargée de statuer sur les investissements à inscrire en 2016, a lieu le jeudi 17/03 à 20 h 30.

Le budget de 2016 est particulier cette année de par la fusion des 3 collectivités historiques et chaque affectation a été reprise ligne par ligne.

Les aides du CCAS de Fragnes seront étendues à l'ensemble des habitants de la commune nouvelle d'où nécessité d'augmenter la subvention de la commune à 31 600 €.

Les résultats 2016 sont rappelés pour mémoire.

Considérant que le lissage des taux ne devrait intervenir qu'en 2017, Monsieur le Maire se dit favorable à un maintien des taux d'imposition pour cette année.

Vote du budget le 04/04/2016

Monsieur le Maire rappelle que le budget sera proposé pour validation et ne sera pas retravaillé lors de cette séance.

6. Travaux d'aménagement accessibilité : demande de subvention au titre de la DETR 2016 (Rapporteur A. GAUDRAY)

Dans le cadre des travaux d'accessibilité des bâtiments communaux (Mairie, Ecoles maternelle et Élémentaire), Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de financement du projet au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2016 (DETR).

Ecole élémentaire

Remplacement porte d'entrée 7 246.70 € HT

Ecole maternelle

Remplacement porte d'entrée 6 007.32 € HT

Mairie

Remplacement banque d'accueil 4 448.00 € HT

Montant total des travaux : 17 702.02 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite l'aide de l'état au titre de la DETR 2016 pour le financement des travaux d'accessibilité de la mairie et des écoles.

7. Urbanisme : Instauration de la procédure de permis de démolir et de déclaration préalable de clôture sur la commune (Rapporteur A. GAUDRAY)

- Permis de démolir

Monsieur le Maire rappelle la réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2007 et rendant non obligatoire la procédure du permis de démolir sauf délibération du Conseil Municipal.

Il explique que le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti. Il est donc de l'intérêt de la commune de soumettre à autorisation préalable tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout

ou partie d'une construction située sur son territoire, exceptés ceux inscrits à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'instaurer la procédure de permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune, hors des zones protégées prévues dans l'article pré-cité.

Adopté à l'unanimité

- **Déclaration de clôture**

Monsieur le Maire rappelle que l'article R421-12 du Code de l'Urbanisme ne nécessite plus de déclaration préalable pour l'édification de clôtures excepté dans un secteur sauvegardé, dans un secteur délimité par le Plan Local d'Urbanisme (PLU), dans un site inscrit ou classé.

Il propose d'instaurer la procédure de déclaration préalable de clôture sur l'ensemble du territoire, afin de maîtriser la qualité paysagère des clôtures édifiées en limite avec la rue, le domaine public ou entre propriétés privées.

Adopté à 8 voix POUR, 4 voix CONTRE et 13 ABSTENTIONS

8. Désignation d'un correspondant défense (Rapporteur A. GAUDRAY)

L'assemblée municipale est appelée à désigner un Correspondant Défense représentant la commune nouvelle.

M. HOHWEILLER Fabrice, 1^{er} adjoint, est désigné à l'unanimité.

9. Maison des Jeunes : Convention Raid Bourgogne Aventure (Rapporteur AM RECORDON)

Mme RECORDON soumet à l'assemblée la convention relative à la manifestation du RAID BOURGOGNE AVENTURE 2016 organisé par la Ville de Chalon-sur-Saône.

Ce projet sportif s'adresse aux structures jeunesse qui se chargent de former une équipe de jeunes de 14 à 17 ans pour participer au Raid Aventures qui se déroulera du 17 au 22 avril 2016.

La Maison des Jeunes de Fragnes-La Loyère, sous la responsabilité de l'animateur, a souhaité s'investir dans cette aventure avec une équipe de 6 adolescents de la commune.

Les épreuves sportives encadrées sont l'équitation, l'escalade, le kayak, la natation, la spéléologie, le tir à l'arc, le VTT et l'orientation.

Participation financière :

- 1 600 € pour une équipe de jeunes, comprenant la participation au mini-raïd et au prologue, l'encadrement pour l'ensemble des activités sportives, le transport en bus, l'hébergement, le suivi médical, l'alimentation, l'achat de matériel, l'assurance, les lots.

Adopté à l'unanimité

10. Bail logement communal (rapporteur A. GAUDRAY)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal situé 33 A rue du Bourg sera libéré le 05 avril 2016.

Monsieur le Maire propose de relouer le logement à une employée de la commune qui en a fait la demande pour des raisons familiales.

Le montant du loyer mensuel est fixé à 681.44 € hors charges (reprise du loyer actuel) et sera révisé suivant l'indice de référence des loyers.

Adopté à l'unanimité

11.Reconduction des contrats et conventions dans le cadre de la commune nouvelle (Rapporteur A. GAUDRAY)

Monsieur le Maire propose de reconduire les contrats ou conventions en cours suite à la création de la commune nouvelle :

- Convention avec la Mutuelle Nationale Territoriale pour la participation à la garantie prévoyance et santé : adopté à l'unanimité
- Convention d'adhésion avec l' ANCV pour permettre le règlement des services péri et extra-scolaires de la commune par chèques vacances : Adopté à l'unanimité
- Convention de partenariat de la Porte Verte avec les artisans et producteurs locaux : Adopté à l'unanimité
- Convention de partenariat de la Porte Verte avec La Poste : Adopté à l'unanimité
- Convention d'exploitation de la fourrière avec la SPA : Adopté à l'unanimité
- Convention d'entretien des poteaux d'incendie avec la SAUR : Adopté à l'unanimité

12.ERDF : Présentation des compteurs LINKY (Rapporteur B.PION)

M. PION présente les caractéristiques des compteurs LINKY, nouvelle génération de compteurs ERDF.

C'est un compteur électronique qui enregistre les données journalières de consommation du foyer et transmet ces informations sans l'intervention physique d'un technicien ERDF.

La pose des compteurs communicants Linky a commencé le 1er décembre 2015.

L'objectif est de remplacer 90 % des anciens compteurs dans 35 millions de foyers en France d'ici 2021.

Lors du remplacement, ni le compteur, ni sa pose, ne seront facturés au client (pas d'impact financier sur les ménages).

Il est précisé que les compteurs n'appartiennent pas la collectivité mais au revendeur d'énergie.

Suite à l'installation des 1ers équipements, il apparaît que ces compteurs beaucoup plus précis génèrent une multitude de contrats d'abonnement, source de confusion pour les usagers.

Quelques interrogations demeurent sur les ondes (courants porteurs) pouvant avoir un impact sur la santé mais pour l'instant, rien n'est avéré.

13.Compte-rendu visite de la MESTA (Rapporteur F. BERAUDIER)

Visite de la Mesta avec M. Gaudray, M. Béraudier et M. Recordon.

M. Prieux, repreneur du site, est responsable de la dépollution hors sols

A l'arrêt de l'activité de Kodak, la Mesta a laissé les cuves en l'état.

M. Prieux a pris en charge par ses propres moyens la décontamination de l'amiante du bâtiment.

M. Forcione rappelle que la réglementation est très stricte à ce sujet. Les prélèvements doivent être faits par une société habilitée et le site doit obligatoirement être confiné.

M. Gaudray rappelle que le site est de gestion communautaire.

La DREALE devra être interpellée sur ce dossier ainsi que le Grand Chalon.

Le panneau d'affichage règlementaire devrait être apposé dans les prochains jours sous constat d'huissier.

14. Questions diverses

- Courrier de M. Mermet, Vice-Président chargé des transports, sur la mise en place obligatoire d'un point accessibilité des transports aux personnes handicapées. M. Pion et M. Béraudier réfléchiront à son implantation.
- Courrier de Sébastien Martin, Président du Grand Chalon, informant de l'augmentation de l'enveloppe FAPC.
- Rencontre avec un ex-agent de La Loyère qui a fait part de son souhait de ne pas rester sur son poste et de rechercher une mutation dans une autre collectivité.
- Réunion communication le Mardi 15 Mars à 20 h 30 pour création du logo.
- Commission tourisme : Mercredi 23 Mars à 20 h 30
- Plusieurs rencontres de M. Hohweiller avec différentes entreprises de la commune nouvelle.
- Rencontre avec les commerces pour projet « Fête des 10 ans »
- Rapprochement avec mairie de Farges pour mise en place conseil des jeunes
- Cérémonie 19 Mars à 10 h 30 Fragnes
- Commission Fêtes et Cérémonies le 1^{er} avril
- Urbanisme : Question du city-stade
- Stationnement rue de la Thalie problématique car véhicules stationnés sur les trottoirs. Vu avec la Gendarmerie pour poser papiers d'information
- Rappeler sur article Feuille de Fragnes les horaires pour travaux bruyants
- Barrières pont du canal : devis demandé
- Affouages : les coupes ont débutées sans permis d'exploitation. Divers problèmes de sécurité. Contentieux en cours. Affaire à suivre. Un règlement d'affouages sera réalisé.
- Aire de jeux de l'école maternelle : pas d'ouverture au public prévue
- Bassin de rétention d'eau du lotissement de la Mare : problème de sécurité et d'évacuation des eaux (réunion avec lotisseur et 2 habitants). La réception des travaux ne pourra pas être validée tant que ces questions ne seront pas solutionnées.
- Comité de Jumelage : 4 réponses de membres non-élus auxquels se sont rajoutés Claude Menotti et Antoine Desblaches.
- Commission voirie-espaces verts : 24 Mars à 20 h 30

Fin de séance à 23 h 20